

1.2.1 - Comptabilisation du portefeuille de prêts

1.2.1.1 - Encours de prêt

Hormis sa forme classique, qui ne nécessite pas de développement spécifique, un crédit peut revêtir trois autres formes en cas de défaillance de l'emprunteur : le refinancement, le rééchelonnement et le crédit parallèle. En raison de l'importance des risques de non remboursement sous-jacents, et afin que la qualité du portefeuille puisse être fidèlement traduite, ces derniers doivent, de même que les produits d'intérêt correspondants, faire l'objet d'une comptabilisation distincte et d'un provisionnement adéquat.

1.2.1.1.1 - Le refinancement

Suite à la défaillance de l'emprunteur, un nouveau prêt lui est consenti. Ce dernier est utilisé pour solder le crédit initial.

1.2.1.1.2 - Le rééchelonnement

Le rééchelonnement est un refinancement sans octroi d'un nouveau prêt. Le crédit initial, auquel sont adjoints les intérêts de retard, continue de courir selon un échéancier réaménagé.

1.2.1.1.3 - Le crédit parallèle

Parallèlement au crédit initial, (d') autre(s) crédit(s) sont accordés à l'emprunteur. Les nouveaux fonds consentis sont affectés, tout ou partie, au remboursement des premières échéances.

1.2.1.2 - Les produits d'intérêt

L'auditeur s'intéresse à la méthode de comptabilisation des produits d'intérêts. Il s'assure en particulier que les procédures et outils utilisés par l'institution prévoient et autorisent une comptabilisation des intérêts courus jusqu'à la date de clôture (annuelle ou intermédiaire), et non au-delà, en vertu des principes d'exhaustivité et de séparation des exercices.

1.2.2 - Comptabilisation des créances douteuses et des comptes liés

1.2.2.1 - Créances douteuses

Afin que l'information financière traduise fidèlement le risque de crédit encouru par l'institution, les prêts à risque doivent être distingués, au minimum en annexe des comptes, à hauteur du montant de l'encours de crédit correspondant, et non à celle des seules échéances impayées. En particulier, doivent être systématiquement classés à risque, les encours de crédit renégociés suite à des impayés. La méthode de déclassement adoptée, en particulier le fait générateur exprimé en nombre de jours d'arriérés, devrait être en outre mentionnée en annexe des comptes, dans un souci de bonne qualité de l'information financière.

1.2.2.2 - Produits d'intérêt sur créances douteuses

Certaines IMF utilisant une comptabilité d'engagement, font courir des produits d'intérêt quel que soit le degré de recouvrabilité des crédits correspondants, du fait de procédures ou d'outils inadaptés, voire d'une volonté d'embellir l'image financière. Les produits courus sur les prêts à risque doivent être neutralisés, par voie de provisions ou d'extournes, en fonction de l'ancienneté des échéances impayées.

1.2.2.3 - Provisions pour dépréciation

Concernant les institutions non agréées, en raison de l'absence d'une réglementation applicable, les pratiques en matière de provisionnement sont nombreuses et fréquemment subjectives. En outre, du fait du grand nombre de crédits octroyés et de leur faible montant unitaire, il est rare que les crédits fassent en microfinance l'objet d'un provisionnement individuel. Les IMF lui préfèrent un taux de provisionnement forfaitaire, applicable à une population de prêts, plus ou moins homogène.

Dans l'idéal, une politique de provisionnement doit considérer à la fois :

- l'historique du portefeuille de prêts, sur la base de l'importance des impayés⁹⁷ ;
- la situation actuelle du portefeuille de prêts, à partir d'une balance âgée⁹⁸.

⁹⁷ Du fait que les politiques en matière d'abandons de créance peuvent s'avérer peu réalistes, il est opportun de retenir comme données historiques non pas les abandons de créance comptabilisés mais les créances réellement impayées.

Comme les pays en développement sont très exposés aux fluctuations économiques et politiques, et aux aléas climatiques, susceptibles d'affecter de manière significative et rapide les taux de remboursement, il est opportun que l'examen historique des impayés soit effectué sur une période relativement récente. Des prévisions d'impayés sur la base d'évènements en cours ou à venir, en fonction de l'ampleur de ces derniers, sont également envisageables.

En outre, les taux de provisionnement retenus par l'institution doivent :

- concerner des crédits assimilables de par leurs caractéristiques à ceux qui ont fait l'objet de l'examen historique⁹⁹ ;
- être régulièrement actualisés, au minimum lors d'un changement d'exercice social.

Les crédits à risque, en particulier ceux rééchelonnés, doivent faire l'objet d'une table de provisionnement distincte.

A titre d'illustration, citons la méthode CAMEL de l'organisme ACCION INTERNATIONAL¹⁰⁰ :

Typologie de crédits	Taux de provision	
	crédits non rééchelonnés	crédits rééchelonnés
Crédits sains	-	-
Crédits rééchelonnés	-	10 %
Crédits non recouverts depuis 1 à 30 j	10 %	50 %
Crédits non recouverts depuis 31 à 90 j	30 %	75 %
Crédits non recouverts depuis 91 à 180 j	60 %	100 %
Crédits non recouverts depuis > 180 j	100 %	100 %
Crédits dont le recouvrement fait l'objet d'une procédure légale	100 %	100 %

Sources : S. Saltzman, D. Salinger (1998).

⁹⁸ Idéalement, une balance âgée doit être organisée par catégories de crédit en fonction de la périodicité des remboursements (généralement hebdomadaire ou mensuelle). En outre, elle doit renseigner la totalité de l'encours de crédit à risque et non pas les seules échéances en retard.

⁹⁹ Afin de pouvoir valablement transposer les données historiques sur le portefeuille actuel de prêts, les crédits doivent être en principe segmentés en fonction des paramètres influant sur le niveau de leur recouvrabilité, tels le type de crédit (individuel ou solidaire), la zone géographique ou le secteur économique financé (production, négoce, agriculture ...).

¹⁰⁰ ACCION INTERNATIONAL est une ONG qui depuis 1973 appuie la création de systèmes de microfinancement à destination des micro-entrepreneurs et des populations pauvres en général. Pour davantage de précisions concernant cet organisme et ses méthodes, se référer à son site internet : www.accion.org.

1.2.2.4 - Pertes sur créances irrécouvrables

En microfinance, les abandons de créance résultent plus fréquemment de décisions isolées et arbitraires, que d'une réelle politique comptable. Ceci tient principalement à deux facteurs. D'une part, dès l'instant qu'elle n'est pas fiscalisée, une IMF est moins encline à comptabiliser des charges. Son intérêt réside davantage dans l'amélioration de son image financière afin d'attirer ou de conserver des financements extérieurs. D'autre part, considérer le caractère douteux d'une créance revient pour certaines directions d'IMF à reconnaître celle-ci comme perdue par anticipation, et ainsi à nuire à son recouvrement.

Afin d'apprécier la pertinence d'une politique d'abandon de créances, l'auditeur écarte l'éventualité d'un mode de recouvrement par voie judiciaire. Ce dernier est en effet peu utilisé dans les pays en développement du fait qu'il s'avère peu efficace et peu rentable¹⁰¹.

1.2.3 - Respect du dispositif légal et réglementaire

1.3 - TRAITEMENT DE L'INFORMATION¹⁰²

1.3.1 - Risque lié à l'exhaustivité

Les procédures de l'institution doivent permettre la prévention et la détection d'une comptabilisation non exhaustive des opérations de crédit, en particulier : les prêts (initiaux et rééchelonnés) et leurs remboursements (normaux et anticipés); les décaissements et encaissements ; les indemnités de remboursement anticipé ; les intérêts (échus et non échus) ; les agios et commissions ; les provisions relatives aux encours et produits d'intérêts douteux. L'auditeur s'assure en particulier du traitement exhaustif de l'information décentralisée d'une part, entre les agences et le siège¹⁰³ et, d'autre part, le cas échéant, entre l'institution et des établissements tiers¹⁰⁴.

¹⁰¹ En raison de la faible taille des crédits concernés.

¹⁰² Cette partie s'appuie sur SIRUGUET J.L - « Le contrôle comptable bancaire » - Tome II - Banque Editeur - 2001.

¹⁰³ Et éventuellement les directions régionales.

¹⁰⁴ Certaines IMF confèrent à leurs clients la possibilité de déposer leurs remboursements auprès d'établissements tiers. Le laps de temps s'écoulant entre la date de dépôt des fonds et celle de sa notification à l'IMF influe sur la présentation des comptes.

1.3.2 - Risque lié à l'indépendance des exercices

Les procédures de l'institution doivent aussi permettre un rattachement des opérations de crédit à l'exercice concerné, en particulier via : une comptabilisation rapide¹⁰⁵ des prêts consentis et des intérêts liés, dès acceptation du client, ainsi que leur décaissement et leur recouvrement ; des procédures de césure rigoureuses, concernant le traitement des provisions, relatives aux produits d'intérêts notamment. Il convient de veiller en particulier au fait que le traitement de l'information décentralisée (cf. supra) intègre le principe d'indépendance des exercices.

1.3.3 - Risque lié à l'existence

Les procédures de l'institution doivent également prévenir une comptabilisation d'opérations de crédit fictives. Il convient notamment de s'assurer des points suivants : les dossiers de crédit ne concernent pas des opérations ou emprunteurs fictifs ; les engagements comptabilisés ne concernent pas des emprunteurs ou crédits fictifs ; les débloquages de fonds sont effectués conformément à un contrat de prêt existant ; les dossiers de prêt comprennent bien les pièces justificatives requises ; les produits d'intérêts ont trait à des crédits existants ; les encaissements perçus non identifiés ou erronés sont systématiquement justifiés ; les garanties éventuelles grevant le crédit sont bien réelles ; les provisions sur encours ou produits d'intérêts douteux correspondent à des prêts existants.

1.3.4 - Risque lié à l'évaluation

En outre, les procédures de l'institution doivent permettre une correcte évaluation des opérations de crédit. Il convient de vérifier en particulier les aspects suivants : le montant des prêts comptabilisés et décaissés est conforme aux contrats correspondants ; les éventuelles garanties sont correctement évaluées, de même que le taux d'intérêt et les calculs de césure ; les provisions sont fidèlement évaluées en fonction de la dette correspondante et des garanties réalisables ; les intérêts provisionnés ont trait à des crédits eux-mêmes provisionnés ; les produits d'intérêt portant sur une créance à risque sont intégralement provisionnés ; les rééchelonnements et renouvellements de crédits ne dissimulent pas des

¹⁰⁵ La qualité du système informatique de l'institution (cf. section II) influe étroitement sur la rapidité de comptabilisation des informations relatives au crédit. Une liaison informatique entre le siège et les agences, a fortiori un système intégré, concourt à la rapidité du traitement de l'information, ce qui facilite le respect du principe d'indépendance des exercices.

prêts à risque ; les emprunts remboursés via des chèques ou des dépôts de garantie ne sont soldés qu'à compter du moment où les sommes correspondantes sont effectivement encaissées à hauteur du solde dû¹⁰⁶.

1.3.5 - Risque lié à l'imputation comptable

De plus, les procédures de l'institution doivent permettre de s'assurer de la correcte imputation, en termes comptable et de gestion, des opérations de crédit, notamment : l'ensemble des informations relatives aux crédits ne comportent pas d'erreurs concernant le bénéficiaire (identité, profil ...) et le prêt (caractéristiques¹⁰⁷, montant, échéance, taux d'intérêt ...); les mouvements de fonds, produits d'intérêts, agios et commissions, sont imputés aux prêts correspondants ; les données de gestion sont correctement centralisées en comptabilité générale, de même que les comptes auxiliaires ; les informations en provenance des agences sont convenablement consolidées au niveau du siège¹⁰⁸ ; les dépôts de fonds éventuellement effectués auprès d'établissements tiers sont correctement identifiés et affectés aux clients concernés¹⁰⁹.

1.3.6 - Risque lié à l'exactitude

Les procédures de l'institution doivent également concourir à l'exactitude de l'information, en particulier concernant les aspects suivants : le montant de l'ensemble des crédits accordés (renégociés notamment) à un même emprunteur est connu avec précision afin de s'assurer que les éventuels plafonds d'engagement ne sont pas dépassés ; les produits d'intérêts sont correctement calculés afin de pallier notamment des difficultés de remboursement en raison d'échéances d'un montant trop élevé.

¹⁰⁶ Certaines pratiques comptables conduisent à solder un crédit par anticipation, dès réception d'un chèque (souvent postdaté) ou dès lors que le prêt est assorti d'une garantie (non encore réalisée). Ceci conduit à affecter en particulier l'assertion d'évaluation.

¹⁰⁷ Crédit de type individuel ou solidaire, en particulier.

¹⁰⁸ Et des directions régionales, le cas échéant.

¹⁰⁹ Certaines IMF confèrent à leurs clients la possibilité de déposer leurs remboursements auprès d'établissements tiers. Les informations correspondantes (identité du débiteur, référence du crédit ...) communiquées à l'IMF peuvent être incorrectes et, de ce fait, ne pas être correctement affectées au client et au prêt concernés.

1.3.7 - Risque lié à la présentation

Les procédures de l'institution doivent également permettre une présentation exhaustive et fidèle de l'information comptable et financière, en particulier au travers des mentions portées en annexe des états financiers. Celles-ci doivent notamment se conformer aux éventuelles exigences réglementaires ainsi qu'à celles des partenaires financiers.

1.4 - ANALYSE ET SUIVI DE L'ACTIVITE

L'auditeur apprécie la qualité du dispositif de suivi de l'activité de crédit. Le risque de non recouvrement doit être appréhendé au moyen d'indicateurs pertinents, au regard de l'institution et de son environnement. Les outils de contrôle utilisés par l'IMF auditée pourront être appréciés comparativement aux indicateurs présentés en deuxième partie, aux chapitres premier (examen analytique préliminaire) et troisième (traduction indiciaire du risque de crédit).

* * *

Outre la fonction comptable, le système d'information comprend l'environnement informatique, qu'il convient également d'appréhender.

SECTION II - L'ENVIRONNEMENT INFORMATIQUE

Du fait que l'informatique revêt une place centrale¹¹⁰ dans l'activité de crédit, l'auditeur doit fonder sa démarche d'audit sur les risques qui y sont attachés.

Il existe de nombreuses méthodologies de mesure du risque informatique, auxquelles nous renvoyons le lecteur pour de plus amples précisions¹¹¹. La présente section se limite à mettre en exergue les principaux aspects d'un audit de systèmes informatiques « autour de l'ordinateur¹¹² ».

¹¹⁰ A l'exception de petites institutions, dont la taille autorise le recours à un traitement manuel des opérations de crédit.

¹¹¹ Pour plus d'informations concernant l'audit en milieu informatisé, le lecteur est invité à se reporter au manuel « Prise en compte de l'environnement informatique et incidence sur la démarche d'audit » - CNCC Edition - 2003.

¹¹² On distingue deux méthodes d'audit informatique. L'une, objet de notre étude, dite « autour de l'ordinateur », qui permet d'apprécier la fiabilité d'un système avec un faible niveau de compétences informatiques. L'autre, dite « à travers l'ordinateur », concerne l'examen même d'un système informatique et requiert de réelles compétences techniques.

2.1 - RISQUES SPECIFIQUES A L'INFORMATIQUE

A l'instar de l'industrie bancaire, la fonction informatique est en microfinance source de nombreux risques, en particulier concernant la fonction crédit, qu'il convient d'appréhender :

2.1.1 - La place centrale de l'informatique

Dans un établissement de crédit, l'informatique n'accompagne pas le processus de production. Elle constitue un processus à part entière. Une indisponibilité durable de l'outil informatique aurait des répercussions significatives sur la viabilité de l'institution s'il n'existe pas de mode opératoire alternatif (manuel notamment).

2.1.2 - La concentration de l'information

Le fait que l'information soit concentrée sur un espace de sauvegarde unique amplifie le risque de son altération ou de sa disparition.

2.1.3 - La complexité des systèmes

La complexité croissante des systèmes informatiques requiert de fortes compétences techniques afin d'en assurer la maintenance et la sécurité. Il n'est pas rare que les IMF implantées dans les PED, a fortiori dans des régions rurales, en soient dépourvues.

2.1.4 - La perte de la piste d'audit

Les programmes informatiques de type bancaire intègrent fréquemment les différentes étapes d'une opération de crédit (autorisation préalable, réalisation de l'opération et contrôle a posteriori). La reconstitution de la piste d'audit¹¹³ est ainsi difficile, voire impossible, sauf à procéder à un audit « à travers l'ordinateur »¹¹⁴.

¹¹³ La piste d'audit est définie par le règlement CRB 97-02, transposable à l'audit en microfinance, comme « un ensemble de procédures permettant la reconstitution dans un ordre chronologique des opérations, la justification de toute information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter par un cheminement ininterrompu au document de synthèse et réciproquement, l'explication de l'évolution des soldes d'un arrêté à l'autre par la conservation des mouvements ayant affecté les postes comptables ».

¹¹⁴ Un audit informatisé dit « à travers l'ordinateur », consiste à procéder à l'examen technique d'un système informatique. Méthode requérant des compétences spécifiques.

2.1.5 - Le manque de documentation

Du fait de l'ancienneté du programme informatique utilisé, de son mode d'acquisition (matériel d'occasion notamment), ou de l'application elle-même, une absence ou faiblesse de documentation est susceptible de limiter les possibilités de mises à jour ou de modifications. Concernant l'auditeur, elle affecte son degré d'assurance quant à la régularité des paramétrages effectués.

2.1.6 - La vulnérabilité de l'information

A fortiori si l'institution utilisatrice ne dispose pas de moyens humains et matériels à même d'en assurer la sécurité, un système informatique est particulièrement vulnérable à la consultation et l'altération frauduleuse de l'information, en particulier concernant le traitement des crédits (décaissement et recouvrement).

2.2 - EVALUATION DE L'OUTIL INFORMATIQUE

L'outil informatique doit être apprécié au regard de son adaptation à la nature et la complexité de l'activité de l'institution, ainsi qu'à son système d'information.

2.2.1 - Les infrastructures de communication

La qualité d'un système d'information en termes de collecte, stockage, consultation et suivi, dépend étroitement des installations techniques disponibles, en particulier électriques et téléphoniques. Dans les PED, en particulier dans les zones rurales, les infrastructures de communication sont bien souvent peu fiables et réduites, voire inexistantes. Cette situation contraint les IMF à adapter leur mode opératoire. Ainsi, les agences ou guichets de crédit transcrivent fréquemment les opérations de crédit de façon manuscrite, lesquelles sont ensuite saisies informatiquement au niveau du siège social¹¹⁵. Cette organisation est source d'erreurs et de fraudes du fait que l'information peut être aisément altérée ou perdue, de façon involontaire ou délibérée.

¹¹⁵ Voir des directions régionales, le cas échéant.

2.2.2 - Evaluation de l'outil informatique

L'auditeur prend connaissance des outils informatiques utilisés par l'institution, en particulier ceux relatifs à la gestion du portefeuille de prêts¹¹⁶. L'importance et le degré de développement de ces derniers ont trait à différents facteurs dont la taille de l'institution, son statut (formel ou informel), ses activités et produits, et ses objectifs de croissance : simple tableur (type Excel), applicatif développé en interne ou logiciel intégré¹¹⁷.

Concernant les applicatifs et traitements informatiques développés en interne ou concernant les adaptations d'un système existant, l'auditeur s'assure de la qualité de l'information qui en est issue, par l'appréciation des procédures propres au service « études » du département informatique, voire par un audit « à travers l'ordinateur »¹¹⁸. Concernant les logiciels acquis auprès de prestataires extérieurs, l'auditeur se limite le plus souvent à un audit « autour de l'ordinateur », en évaluant en particulier les aspects suivants :

- Notoriété du logiciel et solidité financière de son éditeur.
- Facilité d'utilisation : niveau d'adéquation avec les connaissances et dispositions des utilisateurs.
- Fonctionnalités : degré de compatibilité¹¹⁹ avec les produits¹²⁰ et les services¹²¹ de crédit de l'institution ainsi que son organisation¹²² (en particulier : numérotation des comptes ; échéanciers de remboursement ; méthodes de décaissement, de calcul des intérêts, des commissions et pénalités ; procédures de rééchelonnement ...).

¹¹⁶ L'appréciation d'un logiciel de comptabilité ne soulève pas de difficultés apparentes en raison d'une part, du fait qu'il ne peut faire théoriquement l'objet d'adaptations internes et, d'autre part, parce que la place accordée à la créativité des concepteurs est généralement limitée au vu d'un cadre d'application relativement strict. La méthode d'évaluation peut être en tout état de cause calquée sur celle relative aux applicatifs de gestion de portefeuille.

¹¹⁷ Une soixantaine de logiciels utilisés en microfinance est recensée sur le site Microfinance Gateway (www.microfinancegateway.org).

¹¹⁸ L'auditeur fait dans ce cas généralement appel à des compétences informatiques extérieures.

¹¹⁹ Un logiciel nécessitera d'autant plus de modifications qu'il est nouveau, employé par un petit nombre d'institutions, ou dans des contextes opérationnels limités.

¹²⁰ Un logiciel à même de gérer des crédits de type solidaire ne fonctionnera pas pour toutes les institutions octroyant ce type de crédits. En effet, à titre d'exemple, un crédit solidaire peut dans certains cas ne pas être considéré comme un prêt unique mais comme un prêt individuel pour chacun des membres du groupe emprunteur.

¹²¹ Un nombre de paramètres important (en termes notamment de plafond et de seuil de crédit, de taux d'intérêt, de montant de pénalités ...) nécessite un programme souple et évolutif.

¹²² Si l'institution dispose d'agences, un bon logiciel de crédit doit intégrer des fonctions de décentralisation et de consolidation des informations. Chaque agence a en effet besoin de sa propre base de données, laquelle alimente ensuite celle de l'institution dans son ensemble au niveau du siège.

- Rapports : fiabilité et pertinence¹²³ des comptes rendus d'activité.
- Traitement de l'information comptable : possibilité de transfert et de réconciliation des données de crédit dans le système comptable¹²⁴ et respect de la réglementation comptable applicable.
- Sécurité : sécurisation des accès à l'information et aux fonctions, modalités et fréquence des sauvegardes.
- Fiabilité : fréquence des dysfonctionnements.
- Assistance technique : compétence, fréquence et niveau d'adéquation avec la complexité et la fiabilité de l'application.

En cas de changement d'applicatif de gestion du portefeuille, l'auditeur veille à ce que le principe de permanence des méthodes comptables ne s'en trouve pas affecté.

2.3 - DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE INFORMATIQUE

Une insuffisance de sécurité informatique comporte des risques portant sur l'existence, l'exhaustivité et l'exactitude des données restituées par le système, suite à des ajouts, suppressions ou modifications non autorisés de données.

La sécurité du dispositif informatique d'une institution financière repose sur un système de contrôle interne efficient, concernant les aspects logiques et physiques, et conforme à la réglementation applicable.

2.3.1 - Sécurité informatique logique

2.3.1.1 - Responsabilité de la sécurité informatique

Quelle que soit la taille de l'institution, un responsable de la sécurité informatique doit être désigné afin d'assurer l'intégrité, la cohérence et la confidentialité des données des systèmes d'information, de façon fiable et efficace.¹²⁵

¹²³ Afin que le pilotage de l'activité puisse être efficient à tous niveaux de la hiérarchie, la qualité des rapports doit être appréciée à différents niveaux, dont : adaptation aux produits et services de crédit ; pertinence, catégorisation et niveau de détail de l'information ; fréquence et délais de restitution.

¹²⁴ La présence de fonctions intégrées concernant le traitement opérationnel et comptable des crédits est généralement peu répandu en microfinance du fait de l'importance du coût occasionné.

¹²⁵ A SARDI (2002).

2.3.1.2 - Sécurisation de l'accès à l'information

L'accès aux programmes et données de l'institution doit être sécurisé, au moins par les dispositions préventives suivantes :

- Restriction des accès en dehors des horaires de service.
- Instauration de codes d'accès personnels et confidentiels, concernant d'une part, l'accès au système et, d'autre part, l'autorisation d'effectuer certaines opérations (ouverture d'un dossier de crédit, décaissement, recouvrement ...).

Afin d'en assurer la confidentialité, les mots de passe doivent être régulièrement modifiés ainsi que mis à jour à la suite de modifications ou de suppressions de droits (départs de personnel, changements d'attributions ...).

2.3.1.3 - Séparation des tâches et des fonctions

Afin de prévenir la survenance d'erreurs et de fraudes, le principe de séparation des tâches et des fonctions s'applique également à la fonction informatique. Dans la mesure où la taille de l'institution le permet, les fonctions suivantes devraient être dissociées :

- maintenance et développement du système (du ressort du personnel informatique) ;
- exploitation du système (du ressort du personnel administratif et opérationnel).

A titre d'exemple, il est risqué qu'un même utilisateur puisse procéder au paramétrage de la fonction d'octroi de crédits ainsi qu'au traitement de ceux-ci.

2.3.1.4 - Contrôle et traçabilité des opérations

Le système informatique de l'institution doit en outre permettre une traçabilité des opérations afin d'identifier et prévenir d'éventuelles fraudes et erreurs. A cette fin, un état informatique « témoin » pourrait être produit, à intervalles réguliers, concernant en particulier les opérations suivantes : approbations de crédits, transactions financières, ajustements de comptes clients.

S'ils ont connaissance d'un tel système de contrôle, les utilisateurs sont généralement moins enclins à communiquer leur mot de passe, à être négligents dans leurs fonctions, ou à effectuer sciemment des opérations non autorisées.

2.3.1.5 - Instauration d'audits internes

Si la taille de l'institution le permet, la mise en place d'audits internes réguliers lui permet de s'assurer en permanence d'un bon degré d'adéquation entre les systèmes de contrôle interne mis en œuvre et les risques en présence.

2.3.2 - Sécurité informatique physique

2.3.2.1 - Sécurisation de l'accès aux locaux

Afin de garantir l'intégrité des matériels informatiques et des données qui y sont contenues, du fait de leur importance et leur confidentialité, l'accès aux locaux de l'institution doit être sécurisé, tant au niveau du siège que celui des agences ou guichets¹²⁶. Les moyens de sécurité mis en place doivent être accrus du fait de la rareté des systèmes d'assurance accessibles aux IMF implantées dans les PED, en cas de détérioration ou de vol, à fortiori dans des régions isolées.

2.3.2.2 - Sauvegarde et conservation des données

Les données informatiques doivent être préservées par un système de protection efficace et fiable. L'objectif est de prévenir toute perte accidentelle d'informations suite notamment aux cas de figure suivants : corruption ou suppression de fichiers, reformatage de disque dur, endommagement ou vol de poste de travail.

Les sauvegardes doivent être régulières, quotidiennes si possible, et conservées dans un lieu sécurisé en termes de dégradations, notamment d'incendie¹²⁷ et de vols. A titre de sécurité supplémentaire, une copie de la sauvegarde est conservée dans les locaux de l'institution.

¹²⁶ Et, le cas échéant, des directions régionales.

¹²⁷ Afin de prévenir les conséquences d'un incendie, il est recommandé que les données soient conservées dans des coffres ignifugés.

2.3.2.3 - Existence d'un centre de secours

Afin d'assurer la continuité de l'exploitation de l'institution, un centre de secours doit être mis en place. Celui-ci comprend les matériels et applications qui permettent une reprise de l'ensemble des applications stratégiques en cas de défaillance ou destruction du système informatique. En outre, afin d'assurer le maintien de son activité, une institution devrait prévoir un système de tenue manuelle des dossiers de crédit à même de pallier momentanément une panne du système informatique.

2.3.3 - Formalisation et respect de la réglementation

2.3.3.1 - Formalisation et documentation

L'existence d'un guide de procédures formalisé, en particulier concernant la fonction crédit, est essentielle afin de définir précisément les circuits d'information et les contrôles mis en place. Ceci d'une part, contribue à une meilleure information et responsabilisation du personnel et, d'autre part, facilite le contrôle de sa correcte mise en œuvre. Un tel document est idéalement organisé autour de quatre volets : les opérations de base, les aspects comptables et de contrôle interne, les paramètres du système.

Chaque application doit être accompagnée d'un guide d'utilisation exhaustif. En outre, les éventuels modifications ou développements d'applications doivent être consignés afin d'en assurer le suivi. Cette formalisation sert autant les intérêts de l'institution que ceux de l'auditeur, dans le cadre de son appréciation des circuits d'information.

2.3.3.2 - Respect des contraintes réglementaires

L'auditeur veille tout particulièrement au respect du dispositif réglementaire éventuellement applicable à l'institution en matière de contrôle interne, concernant notamment les modalités du traitement de l'information et de sa conservation, ainsi que la formalisation des procédures.